

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUBERGE DU BEC

Nous, Maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération 31/2018 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n° 76/2025 en date du 27 août 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la numérotation dudit arrêté ;

Considérant l'occupation du domaine public pour l'année 2026 par l'Auberge du Bec pour exercer son commerce ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 76/2025 en date du 27 août 2026 est retiré pour cause d'erreur matérielle de numérotation.

Article 2 : L'Auberge du Bec est autorisée à occuper le domaine public communal devant son bâtiment jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2026.

Article 4 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction de la surface relevée par l'ASVP de la Commune de Villar d'Arène à savoir :

- Surface jusqu'à 20 m² : **617.28 €**.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

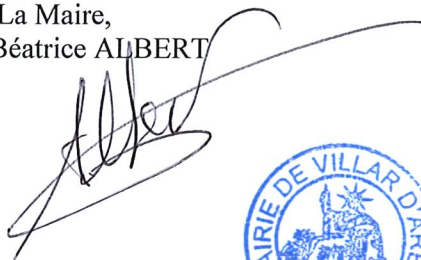
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La SCI « Reine de Villar »,
- Madame l'adjutant-chef de la Brigade de Gendarmerie de la Grave,
- L'ASVP de Villar d'Arène,
- Monsieur le Précepteur de Briançon.

A Villar d'Arène,
Le 08 septembre 2026
La Maire,
Béatrice ALBERT



Transmis le :
le :
Retiré le :